



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° 5
No : 89

Objet : Règlement de la circulation
dans la commune de Mertert ;
Ajoute numéro 4.
Parking résidentiel.

Séance publique du : 5 juillet 2018
Date de l'annonce publique : 27 juin 2018
Date de la convocation des conseillers : 27 juin 2018

Présents : M LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mme SCHEID, FRANZEN, HIRTT,
SCHANEN, FEIPEL et FRIDEN, conseillers
M SCHUMMER, secrétaire
Excusés : M et Mme WARNIER et FRISCH, conseillers

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 9 septembre 2011 par laquelle il adopte un nouveau règlement de la circulation dans la commune de Mertert.

Considérant que ce règlement a été approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 16 novembre 2011 et par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 21 novembre 2011.

Considérant que le règlement a pour objet de réglementer la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Mertert et porte sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur des agglomérations et sur la voirie communale en dehors des agglomérations.

Revu sa délibération du 13 juillet 2012 par laquelle il adopte une première ajoute au règlement de circulation.

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 3 août 2012 et par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 28 août 2012 sous le numéro 322/12/CR.

Revu sa délibération du 12 avril 2013 par laquelle il adopte une deuxième ajoute au règlement de circulation.

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 25 juin 2013 et par le Ministre de l'Intérieur le 2 juillet 2013 sous la référence 322/13/CR.

Revu sa délibération du 3 mai 2018 par laquelle il adopte une troisième ajoute au règlement de circulation.

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 24 mai 2018 et par le Ministre de l'Intérieur le 28 mai 2018 sous le numéro 322/18/CR.

Revu sa délibération du 11 juillet 2014 par laquelle il décide en principe d'introduire dans la commune de Mertert le parking résidentiel.

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose une quatrième modification du règlement se rapportant à l'introduction du Parking résidentiel, ce à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission de circulation de l'Etat du 19 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission communale de circulation du 3 juillet 2018.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite.

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police.

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant certaines réglementations de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu le décret du 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

Après délibération et avec 5 voix OUI, 2 voix NON et 2 ABSTENTIONS :

a p p r o u v e

les modifications au règlement de circulation dans la commune de Mertert, à savoir introduction à partir du 1^{er} janvier 2019 du Parking résidentiel, telles que reproduites sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.


Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 10 juillet 2018

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,



MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune
de MERTERT

Affaire suivie par:

Jos Schummer

☎ 740016-21

☎ 748597

✉ jos.schummer@mertert.lu

Le soussigné bourgmestre de la commune de Mertert certifie par la présente que la décision ci-avant du conseil communal du 5 juillet 2018 portant approbation de modifications au règlement de la circulation dans la commune de Mertert, à savoir introduction à partir du 1^{er} janvier 2019 du Parking résidentiel, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 28 décembre 2018 et par la Ministre de l'Intérieur le 2 janvier 2019 sous le numéro 322/18/CR, est dûment publiée et affichée à partir du 14 janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal (bulletin communal qui paraît au moins 4 fois par an), qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Mertert.

Wasserbillig, le 11 janvier 2019

Le Bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le Secrétaire,

Jos SCHUMMER